

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Avis CSRPN-HN n° 2013-12-02

Séance du 10 décembre 2013

Avis du CSRPN de Haute-Normandie sur la demande de dérogation « espèces protégées » *Arnosiris minima* - carrière CEMEX à Bouafles (27)

Lors de la séance du 10 décembre 2013, le CSRPN, réuni en séance plénière, a réexaminé la demande de dérogation par CEMEX Granulats pour la transplantation d'*Arnosiris minima* et la destruction de son site par l'exploitation de la Carrière du Triangle à Bouafles (27).

Contexte de la demande :

En juillet 2013, le CSRPN a émis un avis défavorable à la demande de CEMEX pour la transplantation de la station d'*Arnosiris minima* (cf avis CSRPN 2013-07-02).

Le CSRPN a recommandé la récolte de graines et leur mise en culture dans des conditions de champs céréaliers, culture de seigle par exemple, pour satisfaire à son caractère messicole.

Cependant, ni le CENHN, ni le CBN-BI n'ont retrouvé l'espèce sur le site.

Pour satisfaire à la demande du CSRPN, CEMEX a adressé fin septembre 2013 un courrier en réponse.

Il y propose de ne pas exploiter la portion de la carrière où la plante a été vue.

Pour pérenniser l'espèce à Bouafles, CEMEX propose de transférer du sol (par carottage) à proximité de la carrière dans un champ qui serait cultivé par un agriculteur local (céréales en culture biologique).

Le réaménagement de la carrière doit recréer un espace agricole.

Après réaménagement de la carrière, les parcelles appartenant à CEMEX seraient également gérées en faveur d'*Arnosiris minima*.

Un nouvel avis du CSRPN est demandé compte tenu de cette évolution du dossier.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN de Haute-Normandie émet un avis favorable sur la proposition de maintenir en exclus la station d'*Arnosiris minima*, mais y émet les recommandations suivantes :

Le CSRPN de Haute-Normandie n'est pas favorable au prélèvement de sol par carottage mais recommande d'intervenir sur le site de présence potentielle d'*Arnosiris* par un travail superficiel du sol (hersage) pour mobiliser la banque de graines et, s'il réapparaît, de récolter des graines.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE HAUTE-NORMANDIE

Le CSRPN recommande également de faire un suivi annuel de l'ensemble du site exploité, en particulier dans les parties réaménagées afin de détecter la présence d'Arnoséris et d'en récolter des graines.

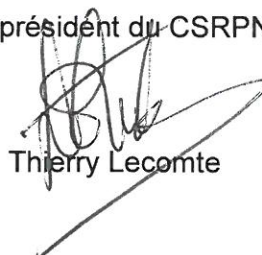
Les modalités de récolte de graines devront être définies avec le CBN de Bailleul.

Les graines pourront ensuite être confiées à l'agriculteur pour leur mise en culture associée à des céréales.

Enfin, le CSRPN recommande un accompagnement du carrier par le CENHN.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional . Il sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte